

Que faire en cas d'un violent incendie

Si vous êtes victime d'un incendie, vous avez probablement beaucoup de questions. Aussi de nombreuses tâches administratives doivent être remplies. Pour vous aider le mieux possible nous avons déjà mis au point une liste avec des questions prioritaires.

Qui contacter ?

Essayez de nous contacter dès que possible. Nous faisons le nécessaire pour être sur place dès que possible pour vous aider et vous donnez déjà des réponses à un certain nombre de questions que vous pourriez avoir.

Vous pouvez aussi téléphoner 24 heures par jour au centre de soutien de KBC 0800 964 64. Il y a toujours un expert disponible qui, si nécessaire, viendra sur place, pour les premières constatations et qui peut également aider déjà avec quelques questions.

Que faire si votre maison est inhabitable ?

Votre police prévoit une indemnisation pour une habitation temporaire ou un autre logement. Les premiers jours vous pouvez aller à l'hôtel jusqu'à ce que vous trouvez une autre solution. Ensuite, le délai est déterminé que votre maison ou appartement sera inhabitable et vous obtenez une indemnisation.

Pouvez-vous déplacer des objets, les nettoyer ou les changer ?

Toujours en parler avec nous avant de déplacer, nettoyer ou changer de place des objets. Les dommages doivent toujours être prouvés et comptabilisés. Faites autant de photos possibles.

Que faire si vous avez besoin d'effectuer des paiements urgents ?

Nous veillons à ce que, dès que possible un expert KBC viendra vous voir, et qui payera déjà une avance. Peu à peu, il est possible que nous demandons une avance à la société, si cela se révèle nécessaire.

Vous devez choisir un expert pour vous aider?

Vous pouvez faire appel à un expert privé pour vous aider. Avec un violent incendie il est même recommandé. Il peut aider à l'évaluation des dommages et prendre la défense envers la société.

Faites attention ! Vous serez contacté immédiatement après l'incendie par plusieurs experts privés en vous promettant toutes sortes de choses. Ne vous engage pas tout de suite avec eux mais parlez-nous de vos contacts. Nous pouvons, grâce à nos années

d'expérience vous aider à faire le bon choix. En effet, il est important que vous serez assisté par les bonnes personnes.

Que faire si votre voisin a subi des dommages ?

Il doit toujours signaler ses dommages à sa propre Assurance incendie.